AR PREFECTURE

005-210500633-20191125-2019_048-DE

Regu le 26/11/2019

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON CANTON DE BRIANÇON 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal N°2019-048 SERVICE DE L'EAU – TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019

Séance du : 25 novembre 2019

Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes: 9

Présents : Alain FAUST, Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Roland JACOB, Jean-Louis FAURE, Philippe SIONNET, Régis

JOUFFREY, Jean-Pierre SEVREZ Pouvoirs de : Bruno GARDENT

Absents : Alain JACQUIER, Florence GAILLARD Secrétaire de séance : Jean-Louis FAURE

OBJET: SERVICE DE L'EAU - TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'Etat dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé. Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

Le tarif de base de l'eau potable pour l'année 2019 s'appuie sur la nouvelle modalité de facturation.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2019 est le suivant :

- 113 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 100m3 (UL)
- 5,89 € redevance décidée par l'Agence de l'Eau

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établit par le prestataire.

AR PREFECTURE

005-210500633-20191125-2019_048-DE

Reçu Vu, les dispositions de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

Vu, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Décide de la mise en place des tarifs 2019 exposés ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Grave, le 25/11/2019

Le Maire,

Jean-Pierre SEVREZ

Date dépôt Sous-Préfecture. :

Date affichage: